

RÉPUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°156

DÉPARTEMENT

FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Jean-Michel BROUAT - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Nadine PINZANO - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK - Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Léah BOLLINI par Guillaume LEPERS - Antoine GUILIANO par Michel LAVILLE - Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU - Dalia MOLDOVAN par Anne DELLIAUX - Ève SALERES par Frédéric LADRECH.

Était absent : M. Xavier MARS

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2024

Au cours de la réalisation du budget, certaines lignes de crédits nécessitent un réajustement.

Villeneuve-sur-Lot DM1 exercice 2024					
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
66	66112	Intérêts courus non échus	19 505,00 €		Mobilisation emprunt 5 M€ le 30/11
66	66111	Frais financiers	60 000,00 €		Ligne trésorerie 5 M€ le 15/08
731	73118	Rôles supplémentaires		181 500,00 €	Sur Taxe Foncière entreprises
012	64111	Rémunérations	800 000,00 €		Divers postes
011	62876	Facturation services communs	88 768,00 €		Payé à CAGV
70	70876	Facturation services communs		131 391,00 €	Payé par CAGV
011	6188	Animations Tour de France	50 000,00 €		Non prévu au budget primitif
74	74751	Subv CAGV Tourisme & commerce		40 000,00 €	Non prévu au budget primitif
75	75888	Tour de France : Participations & dons		33 500,00 €	Non prévu au budget primitif
74	747888	Tour de France : Participations & dons		118 000,00 €	Non prévu au budget primitif
011	611	Théâtre spectacles	110 000,00 €		Spectacles non prévus & reprogrammés
70	7062	Théâtre spectacles recettes		110 000,00 €	Droits d'entrée
023	023	Virement à la section de fonctionnement	-513 882,00 €		Réduction pour équilibre
		Total Fonctionnement	614 391,00 €	614 391,00 €	0,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-513 882,00 €	Réduction pour équilibre
18	1841	Emprunt		513 882,00 €	Equilibre
		Total Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

L'emprunt de 5 M€ réalisé en août 2024 pour le financement des investissements 2024 génère des intérêts intercalaires pour 60 K€ et des intérêts courus non échus pour 19,5 K€.

Les rôles supplémentaires, importants cette année, sont issus de contrôles fiscaux exercés sur les taxes foncières dues par le secteur économique.

Variation RH 012	23/24
Revalorisation du point +1% juillet	110 K€
Valorisation "bas de grilles"	40 K€
5 points d'indice au 1/1/2024	182 K€
Prime exceptionnelle pouvoir achat	252 K€
Total	584 K€

Certaines mesures gouvernementales n'étaient pas connues lors de l'adoption du budget. Il s'agit principalement des postes relevés dans le tableau ci-contre.

Il faut le compléter par une augmentation du nombre de contractuels et d'heures supplémentaires.

Les crédits liés Tour de France, en dépenses et en recettes sont à ajuster. On peut noter des dons, défiscalisés pour certains, conséquents ainsi qu'une participation de la CAGV non prévue au BP.

Les crédits du théâtre sont augmentés pour faire face à des spectacles reprogrammés et d'autres non prévus qui se sont ajoutés à la programmation annuelle. Ces dépenses seront couvertes par des droits d'entrée.

Afin d'équilibrer la DM, le virement doit être réduit de 513 K€ ce qui nécessite d'augmenter l'emprunt d'équilibre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé au vote,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

Pour : 26 / Contre : 7 / Abstention : 1

Décide,

D'approuver la décision modificative n°1 par chapitres.

Villeneuve-sur-Lot, le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance,

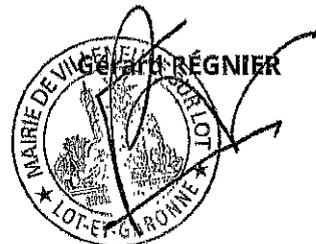
Le Maire,

Vincent BERTHOUMIEUX



Affichée le

Certifiée exécutoire le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°157

DÉPARTEMENT

FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Jean-Michel BROUAT - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Nadine PINZANO - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK - Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Léah BOLLINI par Guillaume LEPERS - Antoine GIULIANO par Michel LAVILLE - Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU - Dalia MOLDOVAN par Anne DELLIAUX - Ève SALERES par Frédéric LADRECH.

Était absent : M. Xavier MARS

OBJET : BUDGET PRIMITIF ET TAUX D'IMPOSITION 2025

Synthèse

S'il est une chose que la succession des crises que les collectivités ont subi depuis le début du mandat nous enseigne, c'est bien leur capacité d'adaptation aux événements.

Le vote du budget primitif fait suite au rapport du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Peu de changement par rapport aux chiffres qui ont été présentés lors de la séance du 14 octobre dernier. La trajectoire financière est maintenue.

Les incertitudes sur la contribution des collectivités au redressement des comptes de l'Etat n'ont pas été levées. Au moment où sont rédigées ces lignes, l'Etat n'a toujours pas de budget. En revanche, il est quasiment admis qu'une forte hausse des cotisations versées à la caisse de retraite des fonctionnaires CNRACL sera adoptée. Nous l'avons intégré dans les prévisions du budget primitif 2025. L'épargne brute s'en trouve infléchie.

Face à ces incertitudes, les différentes directions ont construit leurs budgets de fonctionnement 2025 sur la base des crédits ouverts au budget précédent. Il est toujours utile de le rappeler : le budget est élaboré sans hausse de taux des taxes foncières conformément aux engagements de la municipalité pris en début de mandat.

VSL ratios de pilotage	BP 2025
Recettes réelles de fonctionnement	35 862 K€
Dépenses réelles de fonctionnement	31 775 K€
Épargne brute	4 086 K€
Taux d'épargne brute	11,4%
Remboursement capital	2 610 K€
PAI + PPI net	9 708 K€
Emprunts nouveaux	8 232 K€
Encours de dette au 31/12	27 896 K€
Capacité de désendettement	6,8 ans

Le volume des investissements avec 13 M€ permet de poursuivre le programme initié tout en préservant une capacité de désendettement sous les 7 ans.

Les ratios de pilotage sont tenus et correspondent à la trajectoire financière fixée par la municipalité.

I - Une épargne brute au-dessus de 4 M€ et dans la trajectoire fixée.

Les recettes de fonctionnement : une évolution prudente

VSL : panier fiscal	2024	2025	Variation
Fiscalité	21 986 K€	22 406 K€	420 K€
CAGV : AC & DSC	4 149 K€	4 149 K€	0 K€
Droits de mutation	700 K€	800 K€	100 K€
Taxe sur l'électricité	627 K€	780 K€	153 K€
DGF	2 399 K€	2 350 K€	-49 K€
DSU	1 144 K€	1 200 K€	56 K€
FPIC	300 K€	300 K€	0 K€
DNP	484 K€	436 K€	-48 K€
Total	31 789 K€	32 421 K€	632 K€

AC : Attribution de compensation, DSC : Dotation de solidarité, DGF : Dotation Globale de Fonctionnement, DSU : Dotation de Solidarité Urbaine, DNP : Dotation Nationale de Péréquation, FPIC : Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

L'évolution du « Panier fiscal » qui représente 90% des recettes totales est estimée à +2% soit +632 K€ à taux d'imposition constants.

En effet, la prudence est de mise car les notifications de la fiscalité (qui repose sur l'inflation) et les dotations d'Etat (qui reposent sur une répartition entre collectivités) ne seront connues qu'en mars 2025.

La taxe sur l'électricité et les droits de mutation ont été projetés à leur niveau 2023.

Principales variations	BP 2024	BP 2025	Variation
CAGV Mise à dispo de personnel	287 K€	481 K€	194 K€
CAGV Participations animations	6 K€	40 K€	34 K€
Facturation repas CCAS	210 K€	260 K€	50 K€
Facturation repas ALSH Monbalen	30 K€	57 K€	27 K€
Région : chantiers d'insertion	0 K€	22 K€	22 K€
RH remb emplois aidés	30 K€	10 K€	-20 K€
Total			307 K€

Les « produits des services » sont évalués à +10% soit +316 K€. La nouvelle organisation des services met à disposition contre remboursement une partie des cadres de la commune à la CAGV. Elle génère 194 K€ de recettes supplémentaires.

Un volume plus important de repas produits par la cuisine centrale au CCAS et à l'ALSH de Monbalen ainsi que le soutien des animations d'été par la CAGV participent à l'augmentation des recettes.

Les dépenses de fonctionnement : une progression plus faible que les recettes

VSL : fonctionnement	BP 2024	BP 2025	Variation
Crédits de gestion	12 582 K€	12 360 K€	-222 K€
Charges de personnel	18 548 K€	18 808 K€	260 K€
Charges financières	484 K€	607 K€	124 K€
Total	31 613 K€	31 775 K€	162 K€

Les dépenses de fonctionnement sont contenues avec une projection de masse salariale à effectif constant et un effort sur les crédits de gestion des services.

Variation RH 012	23/24	24/25	
Revalorisation du point +1% juillet	110 K€	0 K€	La masse salariale représente 59% des dépenses de fonctionnement.
5 points d'indice au 1/1/2024	182 K€	0 K€	Le budget 2024, nous l'avons vu dans le cadre du DOB, a subi une importante variation (+6,1%) notamment eu égard aux mesures imposées par l'Etat (prime de pouvoir d'achat, revalorisation du point, majoration de cinq points d'indice).
Valorisation "bas de grilles"	40 K€	0 K€	
Prime exceptionnelle pouvoir achat	252 K€	-252 K€	
Assurance statutaire	7 K€	-37 K€	
Prévoyance		22 K€	
CNRACL +4 points		346 K€	
Avancement de grade		47 K€	
Avancements echelon		82 K€	
Contractuels/titulaires	414 K€	47 K€	
RH tour de France		-20 K€	Le budget primitif 2025, repose sur une stabilité des effectifs, une stabilité du point d'indice, une hausse des cotations retraites CNRACL.
RH heures supp événements	68 K€	25 K€	
Total	1 073 K€	260 K€	
Variation RH 012	6,1%	1,4%	
Total hors prime pouvoir d'achat	821 K€	512 K€	Corrigée de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, l'évolution du chapitre 012 est de +2,7%.
	4,7%	2,7%	

Principales variations	BP 2024	BP 2025	Variation	
Maintenance bâtiments	355 K€	456 K€	101 K€	Les crédits de fonctionnement votés lors du budget primitif 2024 ont été reconduits pour 2025. Charge aux directions de trouver des économies nécessaires pour absorber l'inflation.
Fluides	1 870 K€	1 487 K€	-383 K€	
Théâtre	499 K€	568 K€	69 K€	
Total			-213 K€	

Seuls quelques postes ont fait l'objet d'ajustements. Les travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments, le plan LED sur l'éclairage public conjugués à la baisse du prix de l'énergie devraient permettre de réduire significativement la facture des fluides pour 2025.

La maintenance des bâtiments, avec la remise à niveau des effectifs de la régie, un entretien préventif des toitures ont fait l'objet d'une attention particulière.

Enfin, une hausse du budget théâtre compensée par une recette équivalente.

L'augmentation de l'encours de dette, la hausse des taux d'intérêt génèrent une majoration du poste « frais financiers » (+124 K€).

Globalement, les dépenses de fonctionnement sont contenues car elles évoluent prévisionnellement de +0,5% en 2025.

La contribution que l'Etat demande aux collectivités locales pour faire face aux difficultés financières que connaît le pays et pour répondre aux critères européens concerne les 450 collectivités les plus importantes. Celles dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 M€ subiront un prélèvement sur leur fiscalité. La commune de Villeneuve-sur-Lot, avec ses 32 M€ de dépenses réelles de fonctionnement, échappe au dispositif. Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à maintenir globalement les dotations de fonctionnement versées

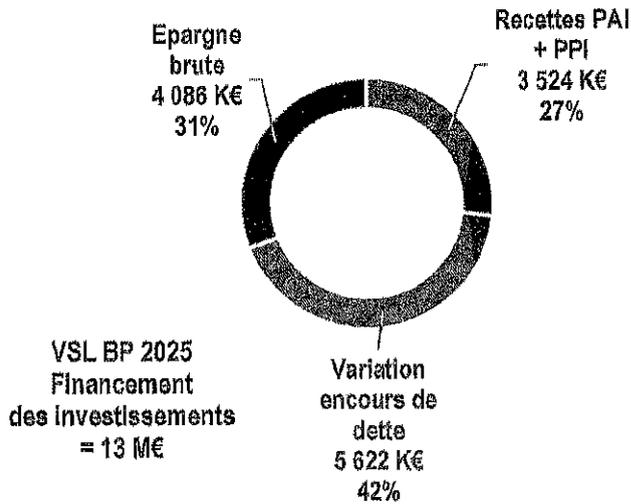
aux collectivités. Donc le risque d'une forte diminution des recettes de fonctionnement est moindre.

VSL ratios de pilotage		BP 2025	
	Impôts & dotations	32 421 K€	Le taux d'épargne avec 11,4% est maintenu au-dessus des 10% que nous nous sommes fixés.
	Subv et produits des services	3 441 K€	
	Recettes réelles de fonctionnement	35 862 K€	
	Crédits de gestion	12 360 K€	
	Charges de personnel	18 808 K€	
	Charges financières	607 K€	
	Dépenses réelles de fonctionnement	31 775 K€	Le volume épargné représente plus de 4 M€ qui serviront au financement des investissements
	Epargne brute	4 086 K€	
	Taux d'épargne brute	11,4%	

II - Une poursuite du programme d'investissement financé par une dette maîtrisée.

Bâtiments & terrains sportifs	2 057 K€	
Voie / réseaux / éclairage public	1 823 K€	
Informatique & téléphonie	500 K€	
Mobilier & matériel	497 K€	
Véhicules	322 K€	
ALLES GEORGES LEYGUES	3 038 K€	
AMENAGEMENT AIRES DE LOISIRS	728 K€	
DEMANAGEMENT POLICE	702 K€	
MUSEE	578 K€	
HABITAT	532 K€	
CONSEILS DE QUARTIER	531 K€	
GYMNASSE DE COURBIAC REFECTION	500 K€	
CALE DE LA MARINE REFECTION	350 K€	
DEFENSE INCENDIE	300 K€	
PLAN TROTTOIRS	300 K€	
EGLISE STE CATHERINE REFECTION	259 K€	
VEGETALISATION COURS ECOLES	150 K€	
CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES	65 K€	

VSL BP 2025
PAI = 5 M€
PPI = 8 M€



Le volume des investissements programmés représente 13 232 K€.

Il est financé par l'épargne brute (31%), des subventions et le fond de compensation de la TVA (FCTVA) (27%) et par une variation de l'encours de dette pour 5,6 M€.

VSL ratios de pilotage	BP 2025
Impôts & dotations	32 421 K€
Subv et produits des services	3 441 K€
Recettes réelles de fonctionnement	35 862 K€
Crédits de gestion	12 360 K€
Charges de personnel	18 808 K€
Charges financières	607 K€
Dépenses réelles de fonctionnement	31 775 K€
Epargne brute	4 086 K€
Taux d'épargne brute	11,4%
Remboursement capital	2 610 K€
Dépenses PAI + PPI bruts	13 232 K€
Recettes PAI + PPI	3 524 K€
Emprunts nouveaux	8 232 K€
Encours de dette au 31/12	27 896 K€
Capacité de désendettement	6,8 ans

L'encours de dette projetée fin 2025 à 27,9 M€ repose sur une estimation de l'encours de dette au 31/12/2024 de 22,3 M€.

La capacité de désendettement qui en découle est inférieure à 6,8 ans et tient compte des aléas qui peuvent survenir dans les prochaines années sur l'épargne.

Le budget primitif 2025 est donc un budget élaboré avec prudence. La maîtrise des dépenses de fonctionnement et un encours de dette contenu permettront de garder une trajectoire financière solide.

Villeneuve-sur-Lot Budget primitif 2025 par chapitres

FONCTIONNEMENT		BP 2025	FONCTIONNEMENT		BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 382 481,00	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 609 240,00	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	198 600,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	66 000,00	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	127 874,28
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 034 938,97	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 333 045,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 179 184,28	73	IMPOTS ET TAXES	4 453 689,00
05	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 886 410,00	731	IMPOTS ET TAXES	23 080 000,00
06	CHARGES FINANCIERES	607 374,00	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 670 820,00
067	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	203 600,00
068	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	40 000,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00
Total dépenses de fonctionnement		35 989 808,26	Total recettes de fonctionnement		38 989 808,26
INVESTISSEMENT		BP 2025	INVESTISSEMENT		BP 2025
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 034 938,97
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	127 874,28	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	216 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 179 184,28
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	700 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 609 782,46	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 309 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	162 000,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 231 406,53
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 248 383,00	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 803 639,08	46821	OPERATIONS SOUS MANDAT	300 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 020 000,00			
46811	OPERATIONS SOUS MANDAT	300 000,00			
Total dépenses d'investissement		16 169 828,78	Total recettes d'investissement		18 169 828,78

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

Pour : 26 / Contre : 7 / Abstention : 1

Décide,

1°) **De voter** le budget primitif 2025 par chapitres

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

Pour : 33 / Abstention : 1

Décide,

2°) **De voter** les taux d'imposition suivants, qui restent inchangés :

- Taxe d'habitation : 17,90%
- Taxe sur le foncier bâti : 65,82%
- Taxe sur le foncier non-bâti : 128,72%

Villeneuve-sur-Lot, le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance,

Vincent BERTHOUMIEUX

Affichée le

Certifiée exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Le Maire,



RÉPUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°158

DÉPARTEMENT

FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Jean-Michel BROUAT - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Nadine PINZANO - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK - Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Léah BOLLINI par Guillaume LEPERS - Antoine GUILIANO par Michel LAVILLE - Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU - Dalia MOLDOVAN par Anne DELLIAUX - Ève SALERES par Frédéric LADRECH.

Était absent : M. Xavier MARS

OBJET : RECUEIL DES TARIFS MUNICIPAUX À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°130 du 12 décembre 2022,

Vu la délibération du 21 mai 2024,

Vu la délibération n°131 du 14 octobre 2024,

Considérant que certains tarifs (théâtre ROGER LOURET) ont été créés par délibération, le 14 octobre 2024,

Considérant le besoin de réactualiser certains tarifs, par rapport à l'augmentation des charges

Considérant le besoin de mettre fin à la mise à disposition gratuite du complexe sportif au lycée Lot-et-Bastide

Considérant le besoin de créer un nouveau tarif « comité d'entreprise » pour les stages sportifs à ROGÉ

Considérant le besoin de réajuster certains tarifs liés au coût de revient

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

Pour : 27 / Abstentions : 7

Décide,

1°) d'augmenter certains tarifs liés à la mise à disposition de salles, aux activités sportives et aux animations municipales

2°) d'intégrer les tarifs créés, le 14 octobre 2024, dans ledit catalogue,

3°) d'appliquer les mêmes tarifs entre collège public et lycée public pour l'utilisation des infrastructures sportives,

4°) de valider la création d'un tarif « comité d'entreprise » pour les stages sportifs à ROGÉ, « kart », et « creusage citrouille »

5°) de réajuster certains tarifs : location des canoés, kayaks, paddles, patinoire et chalet (bastide enchantée)

6°) d'appliquer les tarifs au 01^{er} janvier 2025, à l'exception de ceux concernant la bastide enchantée, la patinoire et le kart dès la publication de la délibération.

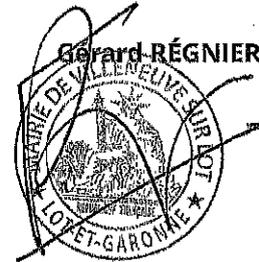
Villeneuve-sur-Lot, le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance,



Vincent BERTHOUMIEUX

Le Maire,



Affichée le

Certifiée exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°159

DÉPARTEMENT

FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Thomas BOUYSSONNIE – Jean-Michel BROUAT – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURÈS – David GONCALVES – Florence GRANERI – Freddy GUEUDIN – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Léah BOLLINI par Guillaume LEPERS – Antoine GIULIANO par Michel LAVILLE – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Dalia MOLDOVAN par Anne DELLIAUX – Ève SALERES par Frédéric LADRECH.

Était absent : M. Xavier MARS

OBJET : DÉMÉNAGEMENT DES SERVICES DE LA POLICE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et L.2334-42 et R.2334-19 à R.2334-35 et R.2334-39;

Vu le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 relatif aux modalités de publications et d'affiches du plan de financement d'une opération d'investissement bénéficiant de subventions publiques.

Vu la mise en place de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local) en 2016 sous le nom de FSIPL (fonds de soutien à l'investissement public local)

Vu le maintien et la consolidation du dispositif exceptionnel, l'article 157 de la loi de finances initial pour 2018 pérennise cette dotation

Vu les Instructions ministérielles annuelles

Vu la délibération n° 145 du 14 octobre 2024

Considérant que la commune peut bénéficier de la DSIL

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 14 octobre 2024, vous avez approuvé l'acquisition auprès du groupe La Poste d'une partie de l'ancien centre de tri afin d'y relocaliser les services de la police municipale.

Afin d'aller au bout de cette démarche, il convient également de doter notre police municipale de locaux qui lui permettent d'accueillir le public dans les meilleures conditions possibles mais aussi qui assurent à nos agents des conditions de travail optimales.

Pour que ce local puisse accueillir nos agents, il convient également d'engager des travaux sur le bâtiment, lesquels sont estimés à 580 000 € HT.

Afin de financer ce projet d'investissement, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'État, à hauteur de 40 % des dépenses HT. Le plan de financement de l'opération serait donc le suivant :

Institution	Taux de participation	Montant en €
État	40 %	232 000 €
Commune (autofinancement)	60 %	348 000 €
Total en € HT		580 000 €

**Etant précisé que le plan de financement détaillé ci-dessus est susceptible d'évoluer en fonction des demandes de subventions complémentaires effectuées ultérieurement auprès d'autres organismes.*

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **d'approuver** le projet de déménagement de la police municipale
- 2°) **d'approuver** le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus.
- 3°) **de solliciter** une aide financière auprès de l'État, au titre de la DSIL,
- 4°) **d'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
- 5°) **de dire que** les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites sur son budget.

Villeneuve-sur-Lot, le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Vincent BERTHOUMIEUX



Affichée le

Certifiée exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°160

DÉPARTEMENT

FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Thomas BOUYSSONNIE – Jean-Michel BROUAT – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURÈS – David GONCALVES – Florence GRANERI – Freddy GUEUDIN – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Léah BOLLINI par Guillaume LEPERS – Antoine GUILIANO par Michel LAVILLE – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Dalla MOLDOVAN par Anne DELLIAUX – Ève SALERES par Frédéric LADRECH.

Était absent : M. Xavier MARS

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL EN ALIMENTAIRES, DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ ET SPÉCIALISÉS DANS L'AUTOMOBILE POUR L'ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article R.3132-21,

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques,

Vu les demandes des commerces,

Vu la consultation effectuée auprès des organismes d'employeurs et de salariés,

Vu les avis rendus,

Vu l'avis de la commission administration générale et ressources humaines du 18/11/2024

Les dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 permettent d'autoriser l'emploi de salariés le dimanche, en passant de 5 à 12 dimanches par an au maximum. La décision du Maire doit être prise, par voie d'arrêté, après avis du conseil municipal et, au-delà de 5 dimanches, recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour toutes les communes membres avant le 31 décembre de l'année suivante.

Depuis 2016, la gestion des demandes des ouvertures dominicales fait l'objet d'un travail concerté avec les Communes et la Direction du Développement Économique de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois qui recense les demandées formulées aux maires du territoire.

Pour 2025, il a été choisi de se prononcer sur 6 dimanches demandés pour les commerces de détail, hors secteur automobile, aux dates suivantes :

✓ Le 29/06/2025 : soldes d'été ;

- ✓ Le 30/11/2025 : black Friday ;
- ✓ Les 07/12, 14/12, 21/12, 28/12 : fêtes de fin d'année.

Par ailleurs, il convient également de donner un avis sur les opérations de type « Portes ouvertes », organisées par les constructeurs automobiles qui sont déterminées au niveau national :

- ✓ 19/01/2025 ;
- ✓ 16/03/2025 ;
- ✓ 15/06/2025 ;
- ✓ 14/09/2025 ;
- ✓ 12/10/2025.

Il convient de préciser que ces avis et les différents actes pris en conséquence seront effectués pour l'ensemble des commerces, enseignes, appartenant aux mêmes branches d'activités développées ci-dessus. Il ne peut être effectué un traitement géographique différencié entre ces derniers.

Ces dérogations au repos dominical doivent être accordées après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cette dernière a été effectuée par envoi de courriers le 25 octobre 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) d'émettre un avis favorable aux dérogations au repos dominical sur les dates mentionnées ci-dessus en ce qui concerne les commerces hors secteur automobile, soit ceux des branches suivantes : commerce de détail alimentaire, commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication, commerce de détail d'autres équipements du foyer, commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé, autres commerces de détail en magasin spécialisé et autres commerces de détail en magasin non spécialisé (commerce de détail non spécialisé d'une large gamme de produits sans prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac, notamment les activités des grands magasins qui proposent un éventail complet de produits, y compris les articles d'habillement, les meubles, les petits appareils, les articles de quincaillerie, les produits cosmétiques, les articles de joaillerie, les jouets, les articles de sport, etc...);

2°) d'émettre un avis favorable aux dérogations au repos dominical concernant les opérations « Portes Ouvertes » pratiquées par les commerces spécialisés dans l'automobile aux dates énoncées ci-dessus ;

3°) **de solliciter** l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

4°) **de dire** que ces dérogations seront mises en place par arrêtés du maire conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Villeneuve-sur-Lot, le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance,



Vincent BERTHOUMIEUX

Le Maire,



Affichée le

Certifiée exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°161

DÉPARTEMENT

FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Jean-Michel BROUAT - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Nadine PINZANO - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK - Samir ZIANI,

Étaient représentés : Mmes et MM. Léah BOLLINI par Guillaume LEPERS - Antoine GUILIANO par Michel LAVILLE - Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU - Dalila MOLDOVAN par Anne DELLIAUX - Ève SALERES par Frédéric LADRECH.

Était absent : M. Xavier MARS

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE « T3P »
(Commission locale des transports publics particuliers de personnes)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles D3120-21 et suivants ;

Vu la demande la Préfecture de désigner des représentants en date du 1^{er} octobre 2024.

Vu l'avis de la Commission « Administration Générale et Ressources Humaines » du 18/11/2024.

Le décret n°2017-236 a institué dans chaque département une commission locale des Transports Publics Particuliers de Personnes dite « T3P »

Cette commission consultative, présidée par le préfet, se réunit une fois par an afin de dresser un bilan sur l'activité des taxis, voitures de transport avec chauffeurs (VTC).

Elle est composée de trois collèges, celui des représentants de l'État, des organisations professionnelles et celui des représentants des collectivités territoriales.

Le précédent arrêté prévoyait 4 membres pour ce dernier collège : 2 de l'association des maires du Lot-et-Garonne et 2 du Conseil régional.

Les communes d'Agen, de Villeneuve-sur-Lot, de Marmande et de Nérac réunissant presque un quart des autorisations de stationnement du département, La Préfecture sollicite les communes pour désigner un représentant pour siéger en tant que membre du collège des collectivités territoriales.

Il est donc proposé de désigner un membre titulaire et son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement.

Considérant les candidatures suivantes :

- Titulaire : M. Jean-Éric ROSIER
- Suppléant : M. Michel LAVILLE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) De désigner :

- M. Jean-Éric ROSIER représentant titulaire à la commission locale T3P
- M. Michel LAVILLE représentant suppléant à la commission locale T3p.

2°) D'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à M. le Préfet de Lot-et-Garonne.

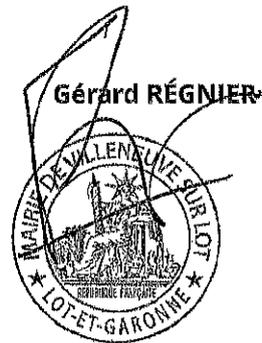
Villeneuve-sur-Lot, le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance,



Vincent BERTHOUMIEUX

Le Maire,



Affichée le

Certifiée exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°162

DÉPARTEMENT

FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Jean-Michel BROUAT - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Nadine PINZANO - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK - Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Léah BOLLINI par Guillaume LEPERS - Antoine GUILIANO par Michel LAVILLE - Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU - Dalia MOLDOVAN par Anne DELLIAUX - Ève SALERES par Frédéric LADRECH.

Était absent : M. Xavier MARS

OBJET : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AVIRON VILLENEUVOIS.

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu la convention 2024 passée entre la commune et l'association Aviron Villeneuvois relative à l'accompagnement financier de cette association en tant qu'employeur, pour le maintien d'un salarié en contrat à durée indéterminée.

Vu que ladite convention prend fin le 31 décembre 2024.

Vu le courrier de demande de renouvellement de cette aide pour la dite association.

Depuis la délibération du 16 décembre 2015, la commune apporte une aide financière auprès de l'association Aviron Villeneuvois pour un accompagnement à l'emploi associatif dans le domaine sportif.

Cette participation est accordée conjointement avec le Conseil départemental qui apporte son soutien à la dite association à hauteur de 20 % du coût employeur sur la base du SMIC charges comprises.

Considérant nécessaire l'établissement d'une nouvelle convention 2025 entre la commune et l'association Aviron Villeneuvois fixant une participation à hauteur de 20% du coût employeur sur la base du SMIC en vigueur et pour un montant ne pouvant excéder 4600€ pour un taux plein.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Avlron Villeneuvois pour l'année 2025.

2°) **d'imputer** la dépense en résultant au budget 2025 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

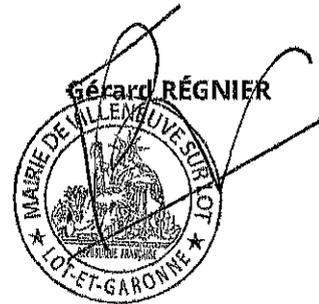
Villeneuve-sur-Lot, le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance,



Vincent BERTHOUMIEUX

Le Maire,

Gérard RÉGNIER


Affichée le

Certifiée exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°163

DÉPARTEMENT

FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Jean-Michel BROUAT - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILÉ-PICOT - Nadine PINZANO - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK - Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Léah BOLLINI par Guillaume LEPERS - Antoine GUILIANO par Michel LAVILLE - Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU - Dalla MOLDOVAN par Anne DELLIAUX - Ève SALERES par Frédéric LADRECH.

Était absent : M. Xavier MARS

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 AUPRÈS DE L'ASSOCIATION RUGBY CLUB VILLENEUVOIS XV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association Rugby Club Villeneuvois XV, pour participer aux frais engendrés par la montée du club en fédérale 2.

Considérant que la municipalité souhaite soutenir l'association par une aide financière.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1) **d'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association Rugby Club Villeneuvois XV dont le siège social est situé au Complexe de la Myre Mory 47300 Villeneuve-sur-Lot.

2) **d'imputer** la dépense en résultant pour un montant de 3000 € au budget 2024 de la commune sur la ligne 030 65748.

Villeneuve-sur-Lot, le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Vincent BERTHOUMIEUX



Affichée le

Certifiée exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°164

DÉPARTEMENT

FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Thomas BOUYSSONNIE – Jean-Michel BROUAT – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURÈS – David GONCALVES – Florence GRANERI – Freddy GUEUDIN – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Léah BOLLINI par Guillaume LEPERS – Antoine GUILIANO par Michel LAVILLE – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Dalla MOLDOVAN par Anne DELLIAUX – Ève SALERES par Frédéric LADRECH.

Était absent : M. Xavier MARS

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES ANNÉE 2024

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, disposant que le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice écoulé.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales résultant de la loi n° 96-142 du 21 février 1996.

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine.

Considérant que les acquisitions et cessions prises en compte sont celles qui ont été signées pendant l'année civile 2024 et ci-après énumérées :

Les acquisitions faites par la Commune :

Tiers	Adresse du bien	Références parcellaires	Surface parcelle (m ²)	Montant en €	Objet	N° de la délibération et date
M. Cucchi	Rue coudée	EW 522, 523	232	46 000	Hangar / projet parking	23/2024
M. Lafage	Av Général de Gaulle	HM 220, 221	571	30 000	Terrain nu / projet point apport volontaire	63/2024
M. Boukhari	Rue des Chênes	HP 498	15	150	Régularisation voirie	125/2023
SCI Les Coteaux	Av Général de Gaulle / Paga	LD 57, 58	3952	180 000	Théâtre Roger Louret	127/2023

M. Crozat	Lagarde Haute Sud	DE 261, 264, 267, 270	966	Echange sans soulte	Modification assiette chemin rural	65/2024
TOTAL en €				256 150		

Les cessions faites par la commune :

Tiers	Adresse du bien	Références parcellaires	Surface parcelle (m²)	Montant en €	Objet	Date et n° de la délibération
SAS Stock Eysses	Marché Gare	DS 221	3590	185 000	Vente partie Hangar	60/2024
M. et Mme Balocco	Queilles	KK 137	874	2235	Désaffectation et aliénation ancien chemin rural	76/2023
M. Boutlé	Rue des Rossignols	KY 290	109	2180	Partie domaine public - projet stationnement	79/2021
M. Crozat	La Garde Haute Sud	DE 259	710	Echange sans soulte	Modification assiette chemin rural	65/2024
M. Boukhari	Rue des Chênes	HP 500	139	3058	Aménagement accès parcelle privée	124/2023
TOTAL en €				192 473		

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

Prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024.

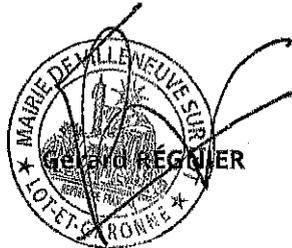
Villeneuve-sur-Lot, le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance,



Vincent BERTHOUMIEUX

Le Maire,



Affichée le

Certifiée exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°165

DÉPARTEMENT

FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Jean-Michel BROUAT - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Nadine PINZANO - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK - Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Léah BOLLINI par Guillaume LEPERS - Antoine GIULIANO par Michel LAVILLE - Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU - Dalia MOLDOVAN par Anne DELLIAUX - Ève SALERES par Frédéric LADRECH.

Était absent : M. Xavier MARS

OBJET : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 59 EN DATE DU 09 JUIN 2023 ET CESSIION DE DEUX BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX SITUÉS 190 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, À VILLENEUVE-SUR-LOT, ET RÉFÉRENCÉS AU CADASTRE SOUS LES NUMÉROS 621 ET 622 DE LA SECTION HN, AU PROFIT DE LA SC PONT DES CEDRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221-29, L. 2122-21 et L. 2241-1;

Vu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3222-1

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Vu le document d'arpentage en date du 15 juin 2021 ;

Vu l'avis des Domaines ;

Vu la délibération n°59 en date du 09 juillet 2023 relative à la cession d'un immobilier sis 190 av du général de Gaulle au profit de la SAS KJL;

Vu le courrier avec accusé de réception transmis à M. LORENZATO Kévin en date du 12 septembre 2024 ;

Vu le courrier bon pour accord en date du 08 novembre 2024 ;

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 24 janvier 2012 n°10MA01232 ;

Vu l'avis de la commission du patrimoine.

Lors du conseil municipal du 09 juillet 2023, nous avons acté la vente de deux biens communaux sis 190 avenue du Général de Gaulle, et référencés au cadastre sous les numéros 621 et 622 de la section HN, au profit de la SAS KJL.

A ce jour, l'acte de cession n'a toujours pas été signé.

Depuis près d'un an et ce malgré de nombreuses tentatives récurrentes (sms, mails, messages téléphoniques, courrier avec accusé de réception) l'acquéreur ne répond plus à nos sollicitations.

Après recherches, il s'avère que l'architecte en charge du projet s'est également retrouvé dans la même situation que nous. Le projet initial étant ainsi arrêté.

Dès lors, les deux biens communaux sis au 190 avenue du général de Gaulle sont toujours inoccupés et se dégradent au fil du temps.

Ainsi, la commune subit cette situation qui engendre des dépenses inhérentes : entretien du parc, renouvellement diagnostics, assurance,...

Comme le prévoit l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé : «les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales».

En l'occurrence, les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des

collectivités territoriales prévoient que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Par ailleurs, s'agissant du devenir d'une délibération légale qui n'aurait pas été suivie d'effet au bout d'un délai de plus d'un an, il convient de relever qu'il a été jugé qu'une délibération autorisant la cession d'un terrain à un particulier sans fixer de délai, n'était créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable (CAA Marseille, 24 janv. 2012, n°10MA01232).

Dans ce contexte, la commune souhaite abroger la délibération n°59 en date du 09 juin 2023 pour acter la vente des immeubles susvisés à un nouveau porteur de projet.

Considérant le cadre explicité et établi ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par le service des Domaines à 183 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15 % ;

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique) ;

Considérant le jugement de la cour administrative d'appel de Marseille, 7^{ème} chambre en date du 24 janvier 2012 (n°10 MA01232) ;

Considérant qu'un nouveau porteur de projet a manifesté son intérêt pour l'acquisition des deux biens communaux localisés sur les parcelles communales HN 622 et 621 sises 190 avenue du Général de Gaulle (ancien abri de nuit inclus) ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc foncier mais également de donner une seconde vie à ce bâtiment qui nécessite de nombreux travaux de réhabilitation ;

Considérant que le porteur de projet a acté le principe d'une convention d'une servitude de passage pour maintenir l'accès à la chapelle implantée sur le site.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **d'abroger** la délibération n°59 en date du 09 juin 2023 relative au projet de cession d'un bien immobilier sis 190 avenue du général de Gaulle au profit de la SAS KJL ;
- 2°) **d'autoriser** la cession des deux biens communaux localisés au 190 avenue du Général de Gaulle et référencés au cadastre sous les numéros 622 et 621 de la section HN, pour un montant de 185 000 €, au profit de la SC PONT DES CEDRES ;
- 3°) **d'approuver** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée HN 622 au profit de la parcelle HN 618, afin de maintenir l'accès à la chapelle ;
- 4°) **d'approuver** la signature de l'acte définitif de cession au plus tard le 30 septembre 2025 ;
- 5°) **de dire que** les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- 6°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tout acte relatif à la vente ainsi que tout document se rapportant à cette transaction
- 7°) **de dire que** les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

Villeneuve-sur-Lot, le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance,



Vincent BERTHOUMIEUX

Le Maire,



Official stamp of the Municipality of Villeneuve-sur-Lot, Lot, with the name Gérard FENIER and the coat of arms of the commune.

Affichée le

Certifiée exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°166

DÉPARTEMENT

FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Thomas BOUYSSONNIE – Jean-Michel BROUAT – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURÈS – David GONCALVES – Florence GRANERI – Freddy GUEUDIN – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LÉVÉQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILÉ-PICOT – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Léah BOLLINI par Guillaume LEPERS – Antoine GIULIANO par Michel LAVILLE – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Dalia MOLDOVAN par Anne DELLIAUX – Ève SALERES par Frédéric LADRECH.

Était absent : M. Xavier MARS

OBJET : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 16 RUE DE LA CONVENTION À VILLENEUVE-SUR-LOT ET RÉFÉRENCÉ AU CADASTRE SOUS LE NUMÉRO 1135 DE LA SECTION EW.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les rapports des diagnostics techniques immobilier avant-vente ;

Vu l'offre d'achat en date du 08 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine.

La SCI LA CARREE est propriétaire d'un Immeuble sis 16 rue de la convention à Villeneuve-sur-Lot (cadastré section EW n° 1135) pour une surface pondérée de 270 m² environ (partie habitable et annexes). Ce bâtiment dit « L'ancienne Viguerie » est emblématique du passé médiéval de la Bastide.

En effet et pour rappel, cet Immeuble, bâti en 1260, a été reconstruit à la fin du Moyen-Âge, vraisemblablement au XV^e siècle. La travée surmontée d'un pigeonnier est postérieure. Le cadastre de 1647 indique à cet emplacement le siège d'une viguerie (charge du viguier – juge pour le comte ou le roi) qui a donné son nom à la maison. L'étage à pan-de-bois comporte un décor d'accolades.

À ce jour, ce bien est inoccupé et dans un état de dégradation important résultant notamment des problèmes de squats dont il a fait état depuis plus d'une dizaine d'années.

Dans ce contexte et en lien avec les projets de réhabilitation menés dans notre centre-ville, la commune souhaite redonner vie à ce bâtiment historique en y installant à terme le Pays d'Art et d'Histoire (PAH).

Ainsi, la pertinence et la symbolique du site permettrait de disposer d'une meilleure visibilité (au cœur de la Bastide) et de donner encore plus de sens au domaine d'action.

Aussi après divers échanges, les propriétaires, par le biais de leur mandataire immobilier, nous ont fait part de leur accord pour céder ce bien à la commune pour un montant de 80 000 € (frais d'agence inclus).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **d'approuver** l'acquisition auprès de la SCI LA CARREE, de l'immeuble sis 16 rue de la convention à Villeneuve-sur-Lot et référencé au cadastre sous le numéro 1135 de la section EW, moyennant le prix de 80 000 €.
- 2°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant, à signer l'acte et toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.
- 3°) **de dire que** les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal en cours.

Villeneuve-sur-Lot, le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance,



Vincent BERTHOUMIEUX

Le Maire,



Affichée le

Certifiée exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°167

DÉPARTEMENT

FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Thomas BOUYSSONNIE – Jean-Michel BROUAT – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURÈS – David GONCALVES – Florence GRANERI – Freddy GUEUDJIN – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Léah BOLLINI par Guillaume LEPERS – Antoine GUILIANO par Michel LAVILLE – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Dalla MOLDOVAN par Anne DELLIAUX – Ève SALERES par Frédéric LADRECH.

Était absent : M. Xavier MARS

OBJET : CONSTITUTION DE SERVITUDES SUR LES PARCELLES CADASTRÉES DL 77, 78, 81 ET 82 AU PROFIT DE LA PARCELLE COMMUNALE DL 79/ LIEU-DIT LA SILVESTRIE-OUEST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L.2122-21,

Vu le projet de cession des parcelles DL 78 et DL 82,

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine.

L'église de Collongues localisée au lieu-dit La Silvestrie-Ouest n'est accessible que par le passage sur deux parcelles privées.

Aucune autre liaison n'est possible.

Bien que le droit de passage soit automatique lorsqu'une propriété est enclavée, les futurs propriétaires (en cours de vente) souhaitent formaliser et régulariser cette situation par la constitution de servitudes afférentes aux besoins constatés.

Aussi, l'implantation du bâtiment communal (église de Collongues) et des infrastructures existantes (mur de séparation - cimetière) en limite de propriété, nécessite plusieurs autorisations :

- autorisation de passage et réseaux : accès à l'église et au cimetière / entretien des réseaux existants
- servitude de « Tour d'échelle » : nécessaire à la réalisation d'éventuels travaux de réfection des biens communaux

Ces servitudes réelles et perpétuelles (droit de passage en tout temps et heure, et avec tout véhicule) permettront d'accéder à l'église de Collongues implantée sur la parcelle DL 79 (propriété communale et fonds dominant) via les parcelles DL 77, 78, 81 et 82 (propriété privée - fonds servant).

A noter que le droit de passage s'exercera sur le chemin existant à ce jour, tel que son emprise figure sur le plan annexé.

Le propriétaire du fonds dominant (la commune), entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule.

Enfin, ces servitudes sont consenties sans indemnité de part et d'autre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **d'approuver** la constitution de servitudes de passage, de réseaux et de Tour d'échelle sur les parcelles cadastrées DL 77, 78, 81 et 82 au profit de la parcelle communale DL 79, toutes localisées au lieu-dit La Silvestrie-Ouest, afin de régulariser l'accès à l'église de Collongues.
- 2°) **de dire que** les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal en cours.
- 3°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

Villeneuve-sur-Lot, le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance,



Vincent BERTHOUMIEUX

Le Maire,



Affichée le

Certifiée exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°168

DÉPARTEMENT

FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Thomas BOUYSSONNIE – Jean-Michel BROUAT – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURÈS – David GONCALVES – Florence GRANERI – Freddy GUEUDIN – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Léah BOLLINI par Guillaume LEPERS – Antoine GUILIANO par Michel LAVILLE – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Dalila MOLDOVAN par Anne DELLIAUX – Ève SALERES par Frédéric LADRECH.

Était absent : M. Xavier MARS

OBJET : SUPPRESSION DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES CHANTIERS JEUNES DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Villeneuve-sur-Lot souhaite simplifier l'inscription des participants aux chantiers jeunes dénommés : « Printemps jeunes », « Été jeunes » ou « Automne jeunes » en supprimant les frais d'inscription qui s'élève à 10 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) d'approuver la suppression des frais d'inscription de 10 € aux chantiers jeunes de la ville de Villeneuve-sur-Lot à compter de 2025,

2°) de maintenir la bourse loisirs à 90 € pour une semaine complète (5 jours) pour chaque participant à l'opération « Printemps jeunes », « Été jeunes » ou « Automne jeunes »,

3°) d'approuver ces changements sur le dossier d'inscription et le règlement intérieur à cet effet,

4°) d'approuver la subvention de la CAF de 8 000 € pour 8 chantiers,

5°) d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents liés à ce dossier,

6°) d'inscrire au budget de la commune les recettes et dépenses correspondantes à ce dispositif.

Villeneuve-sur-Lot, le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance,



Vincent BERTHOUMIEUX

Le Maire,



Affichée le

Certifiée exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°169

DÉPARTEMENT

FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Jean-Michel BROUAT - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Nadine PINZANO - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK - Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Léah BOLLINI par Guillaume LEPERS - Antoine GIULIANO par Michel LAVILLE - Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU - Dalia MOLDOVAN par Anne DELLIAUX - Ève SALÈRES par Frédéric LADRECH.

Était absent : M. Xavier MARS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ DE JUMELAGE DE VILLENEUVE - NEUSTADT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le mode d'attribution des subventions allouées aux comités de jumelage prévoit une subvention annuelle de fonctionnement de 800 euros,

Considérant que le comité de jumelage de Villeneuve - Neustadt est actif,

Considérant que cette subvention est inscrite dans le budget communal de l'année en cours.

Considérant que la commune soutient les initiatives afin de promouvoir l'amitié franco-allemande sur son territoire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'allouer** une subvention annuelle de fonctionnement de 800 euros au comité de jumelage Villeneuve-sur-Lot - Neustadt,
- 2°) **De prélever** cette somme sur le budget communal en cours.

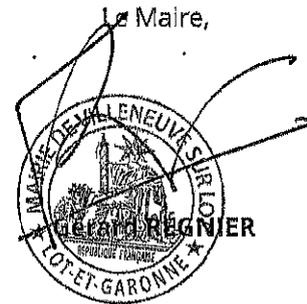
Villeneuve-sur-Lot, le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance,



Vincent BERTHOUMIEUX

Le Maire,



Affichée le

Certifiée exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°170

DÉPARTEMENT

FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Thomas BOUYSSONNIE – Jean-Michel BROUAT – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURÈS – David GONCALVES – Florence GRANERI – Freddy GUEUDIN – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Léah BOLLINI par Guillaume LEPERS – Antoine GIULIANO par Michel LAVILLE – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Dalila MOLDOVAN par Anne DELLIAUX – Ève SALERES par Frédéric LADRECH.

Était absent : M. Xavier MARS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ DE JUMELAGE DE VILLENEUVE – TROON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le mode d'attribution des subventions allouées aux comités de jumelage prévoit une subvention annuelle de fonctionnement de 800 euros,

Considérant que le comité de jumelage de Villeneuve - Troon est actif

Considérant que cette subvention est inscrite dans le budget communal de l'année en cours.

Considérant que la commune soutient ces initiatives afin de promouvoir la culture écossaise et la pratique de l'anglais sur son territoire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'allouer** une subvention annuelle de fonctionnement de 800 euros au comité de jumelage Villeneuve-sur-Lot – Troon,
- 2°) **De prélever** cette somme sur le budget communal en cours.

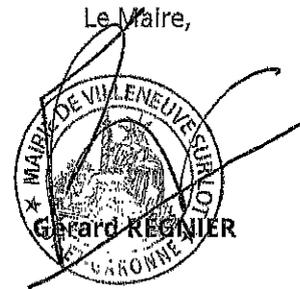
Villeneuve-sur-Lot, le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance,



Vincent BERTHOUMIEUX

Le Maire,



Affichée le

Certifiée exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°171

DÉPARTEMENT

FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Thomas BOUYSSONNIE – Jean-Michel BROUAT – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURÈS – David GONCALVES – Florence GRANERI – Freddy GUEUDIN – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Léah BOLLINI par Guillaume LEPERS – Antoine GUILIANO par Michel LAVILLE – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Dalla MOLDOVAN par Anne DELLIAUX – Ève SALERES par Frédéric LADRECH.

Était absent : M. Xavier MARS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DE JUMELAGE DE VILLENEUVE - SAN DONA DI PIAVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le mode d'attribution des subventions allouées aux comités de jumelage prévoit d'une part, une subvention annuelle de fonctionnement de 800 euros et d'autre part, une subvention exceptionnelle versée en fin d'exercice en fonction des projets réalisés au cours de l'année,

Considérant que le comité de jumelage Villeneuve-sur-Lot - San Dona di Piave est actif et a réalisé les projets suivants en 2024 :

- participation aux déplacements de 10 élèves d'une classe de seconde du lycée Sainte-Catherine à San Dona di Piave (élèves ayant choisi l'italien comme langue vivante),
- participation active annuelle à la foire du Rosario du 4 au 6 octobre 2024,
- projection du film en version originale *C'è Ancora Domani (sorti en 2023)* réalisé par Paola Cortellesi, au Centre culturel prévue le 12 décembre 2024, suivie d'un goûter à l'attention de 100 élèves du lycée général Lot et Bastides et 40 élèves du lycée Sainte-Catherine, ayant tous fait le choix de l'italien comme langue vivante.

Considérant que le comité de jumelage de Villeneuve-sur-Lot - San Dona di Piave demande une subvention exceptionnelle pour l'ensemble de ces actions conduites pour développer l'amitié entre nos deux villes, favoriser les échanges scolaires et la pratique de l'italien, transmettre la culture italienne aux Villeneuvois en participant à diverses manifestations,

Considérant que le comité a engagé des frais à hauteur de 1 590 euros pour le financement de ces actions,

Considérant que la commune soutient ces initiatives afin de promouvoir la culture italienne sur son territoire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'allouer** une subvention annuelle de fonctionnement de 800 euros au comité de jumelage Villeneuve-sur-Lot - San Dona di Piave,
- 2°) **D'allouer** une subvention exceptionnelle égale à la moitié des dépenses engagées pour les actions réalisées en 2024, soit une subvention de 795 euros, au comité de jumelage Villeneuve-sur-Lot - San Dona di Piave,
- 3°) **De prélever** cette somme sur le budget communal en cours.

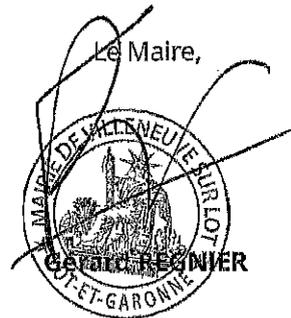
Villeneuve-sur-Lot, le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance,



Vincent BERTHOUMIEUX

Le Maire,



Affichée le

Certifiée exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°172

DÉPARTEMENT

FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM, Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK - Thomas BOUYSSONNIE - Jean-Michel BROUAT - Dominique CAGNIN - Xavier CLERC - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN - Chantal de BRONDEAU - Anne DELLIAUX - Sylvie FOURÈS - David GONCALVES - Florence GRANERI - Freddy GUEUDIN - Serge HUC - Frédéric LADRECH - Michel LAVILLE - Guillaume LEPERS - Catherine LÉVÊQUE - Xavier LOISEAU - Daniel MACALLI - Laurence MANDILE-PICOT - Nadine PINZANO - Gérard RÉGNIER - Jean-Éric ROSIER - Patricia SUPPI - Béatrice VAQUIER - Brice VOGLER - Éric ZEZYMBROUCK - Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM, Léah BOLLINI par Guillaume LEPERS - Antoine GUILIANO par Michel LAVILLE - Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU - Dalia MOLDOVAN par Anne DELLIAUX - Ève SALERES par Frédéric LADRECH.

Était absent : M. Xavier MARS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ DE JUMELAGE VILLENEUVE-SUR-LOT - BOUAKE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le mode d'attribution des subventions allouées aux comités de jumelage prévoit une subvention de fonctionnement de 800 euros à chacun d'entre eux,

Considérant que cette subvention est inscrite dans le budget communal de l'année en cours.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

D'allouer une subvention de fonctionnement de 800 euros au comité de jumelage Villeneuve-sur-Lot - Bouaké.

Villeneuve-sur-Lot, le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance,



Vincent BERTHOUMIEUX

Le Maire,



Affichée le

Certifiée exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°173

DÉPARTEMENT

FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Thomas BOUYSSONNIE – Jean-Michel BROUAT – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURÈS – David GONCALVES – Florence GRANERI – Freddy GUEUDIN – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Léah BOLLINI par Guillaume LEPERS – Antoine GUILIANO par Michel LAVILLE – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Dalia MOLDOVAN par Anne DELLIAUX – Ève SALERES par Frédéric LADRECH.

Était absent : M. Xavier MARS

OBJET : CONTRAT DE BAIL AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ TOTEM France RELATIF À L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES (STATION RELAIS) SUR LE SITE DU TERRAIN DE SPORTS DE LA PLAINE D'EYSSSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de bail de TOTEM France, gestionnaire ORANGE

En novembre 2021, la société Orange a créé une filiale dénommée Totem France qui a désormais en charge la gestion des baux immobiliers pour tous les emplacements où sont situées les infrastructures équipées de stations relais (pylônes, antennes relais, support antennes...).

C'est dans ce contexte que la société TOTEM France a adressé un courriel à la collectivité dans le but de mettre fin au bail du 23 juin 2005 liant la société ORANGE France et la commune de Villeneuve sur lot, et d'établir un nouveau contrat à leur profit à compter du 22 juin 2024.

Ce contrat prévoit la mise à disposition par la commune d'un emplacement localisé sur le site de la Plaine d'Eysses, au lieu-dit Rouquette, et référencé au cadastre sous le numéro 125 de la section LC. Il s'agit d'un pylône et d'un local technique de 40 M².

Aussi, le bail est consenti pour une durée de 12 (douze) ans, à compter de la signature par les deux parties, et tacitement prorogé par périodes successives de 6(six) ans.

Enfin, cette mise à disposition est acceptée moyennant un loyer annuel de 5000 € (cinq mille euros), toutes charges incluses, lequel augmentera automatiquement chaque année de 2%.

La première annuité sera calculée au « prorata temporis » pour la période annuelle courant à

compter de la prise d'effet de la présente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **d'approuver** les termes du contrat de bail entre la commune de Villeneuve sur lot, le bailleur, et la société TOTEM France, représentée par Madame AUTIER Aurélie, le preneur, pour la mise à disposition d'emplacement sur le site de la Plaine d'Eysses, parcelle LC 125.
- 2°) **d'accepter** que la location soit consentie pour une durée de 12 ans (renouvelable tacitement par périodes de 6 ans) à compter de la signature des deux parties, moyennant un loyer annuel de 5000€.
- 3°) **de prendre** acte que ce loyer sera augmenté chaque année de 2 %.
- 4°) **de dire** que les dépenses découlant du contrat seront à la charge de l'occupant
- 5°) **d'autoriser** le maire ou son suppléant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.
- 6°) **de dire que** la recette en résultant sera inscrite au budget de l'année de sa réalisation.

Villeneuve-sur-Lot, le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance,



Vincent BERTHOUMIEUX

Le Maire,



Affichée le

Certifiée exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°174

DÉPARTEMENT

FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Thomas BOUYSSONNIE – Jean-Michel BROUAT – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURÈS – David GONCALVES – Florence GRANERI – Freddy GUEUDIN – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Léah BOLLINI par Guillaume LEPERS – Antoine GUILIANO par Michel LAVILLE – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Dalia MOLDOVAN par Anne DELLIAUX – Ève SALERES par Frédéric LADRECH.

Était absent : M. Xavier MARS

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE SUR DES PARCELLES COMMUNALES DU CHÂTEAU DE ROGÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de servitude entre la commune de Villeneuve-sur-Lot la société ENEDIS ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Le Château de Rogé accueille entre autres, différents événements d'importance qu'ils soient sportifs (Jumping), culturels, ou de divertissements (Halloween).

Il a été demandé aux services techniques de procéder à la mise en place d'une borne électrique de puissance afin de faciliter la décarbonation de ces événements et de permettre des économies sur le déploiement de matériel de location. Par ailleurs, cette mise en place allège la charge de mise en place de branchements provisoires et autonomise la Commune sur ce site.

Les travaux, réalisés par Enedis, ont consisté à enterrer une ligne souterraine entre le poste de transformation situé à l'entrée du site du château de Rogé jusqu'à l'enceinte Ouest du Château. La ligne a été mise en service pour Halloween 2024. Enedis qui reste propriétaire de cette extension souterraine jusqu'au point de livraison situé contre l'enceinte Ouest du Château sollicite de ce fait, une servitude de passage sur les parcelles communales localisées 880 route de Rogé et cadastrées sous les numéros 18, 20, 43 et 113 de la section CT afin de pouvoir implanter la ligne électrique souterraine et y intervenir pour sa maintenance,

Considérant que cette disposition est soumise à la signature d'une « convention de servitudes » entre la société ENEDIS et la commune de Villeneuve-sur-Lot,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ
Décide,

1°) **d'octroyer** une servitude de passage sur les parcelles privées communales, situées et référencées au cadastre sous les numéros 18, 20, 43 et 113 de la section CT, au profit de la société ENEDIS,

2°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

Villeneuve-sur-Lot, le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance,



Vincent BERTHOUMIEUX

Le Maire,



Affichée le

Certifiée exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°175

DÉPARTEMENT

FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Thomas BOUYSSONNIE – Jean-Michel BROUAT – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURÈS – David GONCALVES – Florence GRANERI – Freddy GUEUDIN – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Léah BOLLINI par Guillaume LEPERS – Antoine GIULIANO par Michel LAVILLE – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Dalla MOLDOVAN par Anne DELLIAUX – Ève SALERES par Frédéric LADRECH.

Était absent : M. Xavier MARS

OBJET : SERVICES COMMUNS : REFACTURATION DU PERSONNEL À LA C.A.G.V.

La nouvelle organisation des services a permis de mettre en commun les agents dans certaines directions entre la commune de Villeneuve-sur-Lot et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV).

CAGV : Services communs & Mise à disposition (MAD) vers VSL	Quotité VSL en ETP 2024	Quotité CAGV en ETP 2024
DGS	0,6	0,4
DST	0,35	0,65
DST Adjointe	1,0	0,0
Bureau d'études	0,2	0,8
Action culturelle	1,4	1,6
Administration générale	0,7	0,3
Energéticien	0,1	0,9
Direction jeunesse	0,3	0,7
Domaine public	0,9	1,1
Contrôle de gestion	0,9	1,1
Responsable bâtiments	1,0	0,0
Developpement Durable	0,2	0,8
Communication	2,0	2,0
Montant payé par VSL à la CAGV	612 462 €	

VSL : Services communs & Mise à disposition (MAD) vers CAGV	Quotité VSL en ETP 2024	Quotité CAGV en ETP 2024
Responsable sport	0,8	0,2
Resp ALSH	0,0	1,0
Culture	0,8	0,2
Urbanisme	0,0	2,0
Responsable jeunesse	0,5	0,5
Transports urbains	0,0	1,0
Responsable cuisine centrale	0,7	0,3
Responsable Juridique	0,6	0,4
Responsable foncier	0,5	0,5
Responsable Bibliothèque	0,0	1,0
Responsable domaine public	0,6	0,4
Atres accueil gens voyage	1,8	0,2
Communication	2,0	2,0
Montant payé par la CAGV à VSL	417 169 €	

Ces « mutualisations croisées » nécessitent une refacturation entre les parties qui repose sur la rémunération des agents et la quotité de travail fournie.

Les données permettant le calcul des facturations ont été actualisées pour l'année 2024 et aboutissent aux montants présentés dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ
Décide,

D'approuver les quotités de travail et les montants à payer et facturer dans le tableau ci-dessus

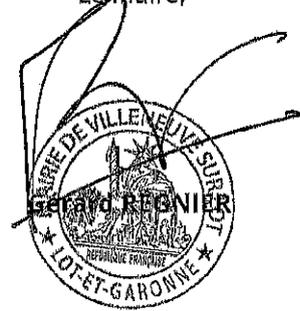
Villeneuve-sur-Lot, le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance,



Vincent BERTHOUMIEUX

Le Maire,



Affichée le

Certifiée exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°176

DÉPARTEMENT

FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Thomas BOUYSSONNIE – Jean-Michel BROUAT – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURÈS – David GONCALVES – Florence GRANERI – Freddy GUEUDIN – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Léah BOLLINI par Guillaume LEPERS – Antoine GIULIANO par Michel LAVILLE – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Dalia MOLDOVAN par Anne DELLIAUX – Ève SALERES par Frédéric LADRECH.

Était absent : M. Xavier MARS

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis de la Commission Administration générale et ressources humaines du 18 novembre 2024,

Considérant la réorientation professionnelle d'un agent de la police municipale dans la filière administrative,

Considérant que cette réorientation se fera par le biais d'une intégration directe précédée ou non d'un détachement,

Il est donc nécessaire de créer un grade correspondant au niveau de celui occupé actuellement par l'agent,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) **d'accepter** la modification du tableau des emplois telle qu'elle est exposée ci-après :

CREATIONS

Filière / Grade		Durée	Nombre
	Catégorie B		
FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur	TC	1

2°) **de rappeler que** les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivants

Villeneuve-sur-Lot, le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance,

Vincent BERTHOUMIEUX

Le Maire

Gérard RÉGNIER

Affichée le

Certifiée exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°177

DÉPARTEMENT

FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM, Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Thomas BOUYSSONNIE – Jean-Michel BROUAT – Dominique CAGNIN – Xavler CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURÈS – David GONCALVES – Florence GRANERI – Freddy GUEUDIN – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM, Léah BOLLINI par Guillaume LEPERS – Antoine GIULIANO par Michel LAVILLE – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Dalla MOLDOVAN par Anne DELLIAUX – Ève SALERES par Frédéric LADRECH,

Était absent : M. Xavler MARS

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FORMATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le titre II relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie (articles L421-1 à L424-1),

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics,

Vu l'avis émis par la commission « Administration générale et ressources humaines », réunie le 18 novembre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2024,

Le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle introduit de nouvelles dispositions à l'égard des agents publics en matière de formation. La mairie dispose d'un protocole de formation qu'il convient de mettre à jour.

Cela concerne les dispositions relatives au compte personnel de formation, au congé de formation professionnelle et à l'instauration du nouveau congé de transition professionnelle.

1. Le compte personnel de formation :

Par délibération en date du 18 septembre 2018, le conseil municipal avait statué sur la prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du compte personnel de formation.

Pour rappel, Le compte personnel de formation (CPF) qui se substitue au droit individuel de formation, est alimenté de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond ne pouvant pas dépasser 150 heures. Pour les catégories C qui n'ont pas de diplôme de niveau V, il est alimenté de 48 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures. En cas d'utilisation du compte pour prévenir une inaptitude physique,

les agents pourront bénéficier d'un crédit de 150 heures supplémentaires, déterminé par l'employeur en fonction de la formation envisagée et des besoins.

Conformément au décret du 6 mai 2017, la prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement qui se rattachent à la formation suivie peuvent faire l'objet de plafonds déterminés par l'Assemblée délibérante. Aussi, il convient d'optimiser les dépenses et de plafonner les prises en charge des frais liés à ces formations. Il est donc proposé les éléments suivants :

La demande de formation devra être effectuée au moment des entretiens professionnels conformément à son règlement. La prise en charge des frais sera conditionnée à la production d'un écrit précisant le projet professionnel.

La commune prendra en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation mise en œuvre au titre de compte personnel de formation en fonction des droits au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle la formation se déroulera.

La participation aux frais pédagogiques est limitée à 15 € de l'heure avec un plafond par action de formation de 2250 €. Pour les agents qui bénéficient d'une alimentation particulière en fonction de leur niveau de qualification, le risque d'inaptitude à l'exercice de leur fonction le plafond par action de formation est de 4000 €.

La part des actions de formation liées au compte personnel de formation dans les crédits inscrits au budget formation de la collectivité est limitée à **15 000€**.

Les frais occasionnés par les déplacements (frais de transport et restauration...) se rapportant à la formation ne sont pas pris en charge par la collectivité exceptée sur le territoire du 47.

2. Le traitement et la prise en charge des congés de formation professionnelle :

Le congé de formation professionnelle est ouvert à tout agent public justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans la fonction publique. Il permet à l'agent au cours de sa vie professionnelle de suivre à titre individuel une action de formation de longue durée participant à un projet d'ordre professionnel ou personnel. La collectivité verse pendant les 12 premiers mois du congé de formation une indemnité forfaitaire égale à 85% du traitement brut indiciaire, et le supplément familial perçus avant la mise en congé. Pour les agents prioritaires définis comme tel dans le décret mentionné du 22 juillet 2022, le montant de l'indemnité est porté à 100 % pour une durée limitée aux 12 premiers mois puis à 85 % pour les 12 mois suivants.

Le montant de cette indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

Le congé de formation professionnelle peut s'articuler avec le compte personnel de formation auquel cas, la collectivité prendra en charge les frais pédagogiques en fonction des droits au CPF au 1^{er} janvier de l'année en cours, au cours de laquelle la formation se déroulera, dans la limite du point 1 énoncé ci-dessus.

Dans le cas où le congé de formation professionnelle ne s'articule pas avec le compte personnel de formation faute de droit acquis, la collectivité ne prend pas en charge les frais pédagogiques et les frais de déplacement.

3. Instauration du nouveau congé de transition professionnelle

Le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 créé un nouveau congé de formation qui vise à permettre aux agents bénéficiant d'un accès prioritaire à la formation de suivre, en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur privé, une action ou un parcours de formation.

Le congé de transition professionnelle est accordé pour une période de 12 mois. Il peut être fractionné en mois, semaines ou journées. Lorsque la formation dépasse cette durée, le congé peut être complété, à la demande de l'agent, par un congé de formation professionnelle, pour une durée cumulée de 5 ans maximum sur l'ensemble de la carrière.

Pendant la durée du congé de transition professionnelle, l'agent reste en position d'activité assimilée à du service effectif. La collectivité fait le choix de maintenir l'intégralité du traitement brut indiciaire et du supplément familial.

Le congé de transition professionnelle peut s'articuler avec le compte personnel de formation auquel cas, la collectivité prendra en charge les frais pédagogiques en fonction des droits au CPF au 1^{er} janvier de l'année en cours au cours de laquelle la formation se déroulera dans la limite du point 1 énoncé ci-dessus.

Dans le cas où le congé de formation professionnelle ne s'articule pas avec le compte personnel de formation faute de droit acquis, la collectivité ne prend pas en charge les frais pédagogiques et les frais de déplacement.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) D'approuver les modalités de mise en œuvre des dispositifs de formation compte personnel de formation, congé de formation professionnelle et congé de transition professionnelle

2°) d'approuver la prise en charge des frais pédagogiques au titre de compte personnel de formation à 15 € de l'heure avec un plafond par action de formation de 2250 €. Pour les agents qui bénéficient d'une alimentation particulière en fonction de leur niveau de qualification, le risque d'inaptitude à l'exercice de leur fonction le plafond par action de formation est de 4000 €. La part des actions de formation liées au compte personnel de formation dans les crédits inscrits au budget formation de la collectivité est limitée à 15 000€.

Les frais occasionnés par les déplacements (frais de transport et restauration...) se rapportant à la formation ne sont pas pris en charge par la collectivité exceptée sur le territoire du 47.

3°) d'approuver les modalités de prise en charge du congé de formation professionnelle comme suit

- Dans le cas où le congé de formation professionnelle s'articule avec le compte personnel de formation auquel cas, la collectivité prend en charge les frais pédagogiques en fonction des droits au CPF au 1^{er} janvier de l'année en cours, au cours de laquelle la formation se déroulera, dans la limite de l'article 2 énoncé ci-dessus.
- Dans le cas où le congé de formation professionnelle ne s'articule pas avec le compte personnel de formation faute de droit acquis, la collectivité ne prend pas en charge les frais pédagogiques et les frais de déplacement.

4°) d'approuver l'instauration du congé de transition professionnelle et de fixer les modalités de prise en charge de la manière suivante :

- Dans le cas où le congé de transition professionnelle s'articule avec le compte personnel de formation auquel cas, la collectivité prendra en charge les frais pédagogiques en fonction des

droits au CPF au 1^{er} janvier de l'année en cours au cours de laquelle la formation se déroulera dans la limite de l'article 2 énoncé ci-dessus.

- Dans le cas où le congé de formation professionnelle ne s'articule pas avec le compte personnel de formation faute de droit acquis, la collectivité ne prend pas en charge les frais pédagogiques et les frais de déplacement.

5°) d'inscrire les crédits correspondants au budget annuel de formation.

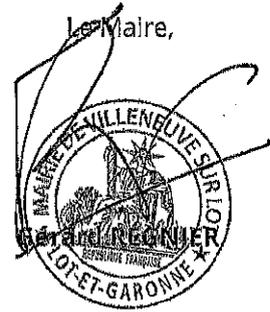
Villeneuve-sur-Lot, le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance,



Vincent BERTHOUMIEUX

Le Maire,



Affichée le

Certifiée exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°178

DÉPARTEMENT

FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Thomas BOUYSSONNIE – Jean-Michel BROUAT – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURÈS – David GONCALVES – Florence GRANERI – Freddy GUEUDIN – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Léah BOLLINI par Guillaume LEPERS – Antoine GIULIANO par Michel LAVILLE – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Dalia MOLDOVAN par Anne DELLIAUX – Ève SALERES par Frédéric LADRECH.

Était absent : M. Xavier MARS

OBJET : DÉTERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION À LA « PRÉVOYANCE » ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif local signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17/01/2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 janvier 2024,

Vu la délibération n°33/2024 du 13 février 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 octobre 2024, relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 47

Vu l'avis de la Commission Administration générale et ressources humaines en date du 18 novembre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date des 30 octobre et 22 novembre 2024 relatif au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Je vous rappelle que par délibération du 13 février 2024, vous avez approuvé :

- 1- la participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance, Cette délibération donnait mandat au CDG 47 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance,
- 2- le principe d'une nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.

A l'issue de la consultation, l'organisme d'assurance retenu par le Centre de gestion 47 au terme de la procédure est le groupement RELYENS / Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de 6 ans.

Le taux de cotisation est de 3.71 % assurant les garanties minimales obligatoires suivantes : Incapacité de travail et invalidité permanente. Ce taux est bloqué durant 3 ans.

Après différentes études, il apparaît que la convention de participation proposée par le CDG47 est plus favorable pour une majorité d'agents, qu'un maintien en labellisation,

Je vous propose donc d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 sachant que dans l'attente de la transposition de l'accord national collectif signé le 11 juillet 2023, le contrat groupe du CDG 47 demeure à adhésion facultative.

Il reviendra donc à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance ». Cependant, seuls les adhérents au contrat groupe pourront bénéficier de la participation employeur.

Dans un but d'intérêt social, Il est proposé de définir un montant de participation employeur à la prévoyance basé sur le quotient familial soit un montant de 10 €/agent/mois pour les agents dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1100 € et un montant de 7 € pour les agents dont le quotient familial est supérieur à 1100 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

2°) de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation financière de 10 €/agent/mois pour les agents dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1100 € et un montant de 7 € pour les agents dont le quotient familial est supérieur à 1100 €.

Ces montants en € sont bruts par agent et par mois, versés aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.

3°) de retenir la modalité de versement de participation suivante : Versement direct aux agents

4°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et RELYENS / MNT.

5°) d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité

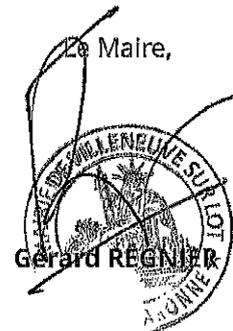
Villeneuve-sur-Lot, le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance,



Vincent BERTHOUMIEUX

Le Maire,



Affichée le

Certifiée exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°179

DÉPARTEMENT

FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Thomas BOUYSSONNIE – Jean-Michel BROUAT – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURÈS – David GONCALVES – Florence GRANERI – Freddy GUEUDIN – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Léah BOLLINI par Guillaume LEPERS – Antoine GUILIANO par Michel LAVILLE – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Dalia MOLDOVAN par Anne DELLIAUX – Ève SALERÈS par Frédéric LADRECH.

Était absent : M. Xavier MARS

OBJET : POLICE MUNICIPALE- TRANSPOSITION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE EN UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis de la Commission Administration générale et ressources humaines du 18 novembre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 novembre 2024,

Vu la délibération n°212 du 20 décembre 2013 mettant à jour le régime indemnitaire,

Vu la délibération n°82/2021 en date du 7 juillet 2021 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant du cadre d'emploi des chefs de service de la police municipale,

Vu les délibérations n°91 et 92 du 12 septembre 2022

En application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire dont les modalités et les taux sont fixés par décret. Ce régime indemnitaire spécifique ne relève pas du régime indemnitaire dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Jusqu'à présent, les agents relevant de ces cadres d'emplois étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Or, le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 institue à compter du 29 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, dénommé « Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement » (ISFE). Il abroge également les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 actuellement en vigueur, à compter du 1er janvier 2025 : l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires de cette filière, ne pourront plus être versées à compter de cette date.

En conséquence, il appartient aux collectivités, après avis du Comité social territorial, d'adopter une nouvelle délibération avant le 1er janvier 2025 afin de définir les conditions et modalités de versement de ce nouveau régime indemnitaire pour transposer le régime indemnitaire actuel dans le nouveau dispositif.

Les modalités proposées pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif indemnitaire des fonctionnaires de la filière municipale sont les suivantes :

1. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées au paragraphe 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Chef de service de police municipale
- Agents de police municipale

L'ISFE sera versée aux agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata de leur temps de travail.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX, MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminée dans les conditions suivantes :

2.1 MODALITÉS DE VERSEMENT

- ✓ **LA PART FIXE** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel en fonction du cadre d'emploi et du niveau de responsabilité. Elle est versée mensuellement.

Il est proposé de fixer les taux au maximum de la réglementation, comme suit :

Cadres d'emploi Filière PM	Part fixe brute
Chefs de service de PM	32%
Agents de PM	30%

- ✓ **LA PART VARIABLE** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement ne peut pas dépasser la limite des montants réglementaires prévus par le décret précité.
Elle est versée aux agents en fonction de la contribution au service (l'engagement professionnel et la manière de servir) appréciée selon les critères suivants :

- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- La ponctualité et l'assiduité

En cohérence avec le RIFSEEP de la collectivité, les modulations suivantes seront appliquées :

- Participation satisfaisante : totalité de la prime variable
- Participation à améliorer : 75 € seront retenus sur la part annuelle de la prime variable
- Contribution notoirement insatisfaisante : 150 € seront retenus sur la part annuelle de la prime variable

La contribution est appréciée par l'évaluateur en fin d'année. Une commission composée de l'élu en charge des ressources humaines, du directeur général des services et de la directrice des ressources humaines examine les propositions d'attribution inférieures à 100 %.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

➤ **PART VARIABLE VERSÉE MENSUELLEMENT**

Une partie de la part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Cette possibilité sera utilisée pour garantir le maintien du régime indemnitaire antérieur.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

➤ **PART VARIABLE VERSÉE ANNUELLEMENT EN DÉCEMBRE**

Cette part correspond à la prime de décembre versée actuellement aux agents de catégorie C d'un montant de 457 €.

2.2 DÉTERMINATION DES MONTANTS

Il est proposé de fixer les montants comme suit :

Part variable	Equipes de jour	Equipe de nuit	Chef de service de police municipale
Montant annuel maximum	5 000 €	5 000 €	7 000 €
Taux	40%	50%	50%
Montant versé mensuellement	$5000 * 40\% / 12 = 166,67 \text{ €}$	$5000 * 50\% / 12 = 208,33 \text{ €}$	$7000 * 50\% / 12 = 291,67 \text{ €}$
Partie versée annuellement	457 €	457 €	457 €

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

➤ **PART VARIABLE VERSÉE EN ANNÉE N+1**

Cette part pourra également être attribuée afin de prendre en compte et de valoriser des missions temporaires ou accessoires au poste de travail dans les cas suivants dans la limite du plafond autorisé par le décret :

- **Valorisation de l'expérience professionnelle** à l'occasion d'un **intérim d'un poste** de responsabilité de service validé par note d'affectation 100 € bruts pour l'intérim d'un catégorie C, 200 € bruts pour l'intérim d'un catégorie B, 300 € bruts pour l'intérim d'un cadre A.
Cette prime est versée mensuellement sur la durée de l'intérim.
- **La gestion d'un projet exceptionnel** en qualité de chef de projet désigné par l'autorité territoriale, limité dans le temps et non reconductible, qui sort des prérogatives habituelles du poste
Prime forfaitaire de 150 € bruts versée à terme échu
- **Assistant de prévention**
Montant forfaitaire de 75€ bruts versé annuellement
- **Moniteur maniement des armes et moniteur en bâtons et techniques professionnelles d'intervention**
Montant forfaitaire de 75€ bruts versé annuellement

2.3 ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels de l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale déterminera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

2.4 MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, l'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,

L'indemnité est proratisée selon le temps de travail pendant les périodes de temps partiel thérapeutique.

L'indemnité est suspendue durant les congés de longue maladie et de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement de l'indemnité sera maintenu **dans les mêmes proportions que le traitement** pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle et congé de transition professionnelle)

Le régime indemnitaire n'est pas versé en cas de période préparatoire au reclassement.

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

3. CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.
- De l'indemnité de panier

4. LES GARANTIES ACCORDÉES AUX AGENTS

4.1 La prime de juin et novembre avant 1984 est conservée telle quelle au titre des avantages acquis.

En sus du régime indemnitaire et en vertu de la législation en vigueur, la Ville a maintenu un avantage collectivement acquis avant l'adoption de loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il s'agit d'une prime annuelle d'un montant de 479,42 € bruts, proratisée selon le temps de travail, versée en deux fois, en juin et en novembre, aux agents titulaires sur une période de référence et sans tenir compte du grade ou de la catégorie d'emplois des agents.

4.2 La prime variable de décembre

Jusqu'à présent, d'un montant de 457 €, cette prime est versée aux agents titulaires de catégorie C en décembre. Elle est modulée en fonction des absences et de la manière de servir ; elle est également proratisée selon le temps de présence dans la collectivité.

Cette prime est transposée dans le nouveau régime indemnitaire sur les critères cités au paragraphe 2.1 pour l'ensemble des cadres d'emplois de la police municipale.

4.3 Dispositif de sauvegarde

Afin de garantir à l'ensemble des agents bénéficiaires le maintien a minima du montant du régime indemnitaire mensuel antérieur, le montant de ce dernier peut être conservé dans les conditions prévues à l'article 7 du décret n°2024-614 du 26 juin 2024.

Ainsi, et **uniquement à l'occasion de la première application** des dispositions dudit décret, et si le montant indemnitaire mensuel de l'ISFE perçu par le fonctionnaire après application des deux parts (fixe et variable mensuelle) est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

Lorsque le montant de la part fixe versée mensuellement augmente, quel que soit le motif (avancement d'échelon ou de grade, augmentation de traitement indiciaire...), le montant versé au titre du maintien est diminué à due proportion et rétabli dans la part variable maximum annuelle.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) D'adopter** les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus
- 2°) de dire que** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025
- 3°) d'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

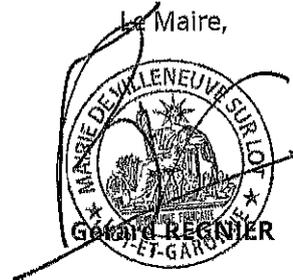
Villeneuve-sur-Lot, le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance,



Vincent BERTHOUMIEUX

Le Maire,



Affichée le

Certifiée exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°180

DÉPARTEMENT

FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Heure de la séance : 18h00

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2024

Président de séance : M. Gérard RÉGNIER (Maire)

Secrétaire de séance : M. Vincent BERTHOUMIEUX

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Maëlle BLAZEJCZYK – Thomas BOUYSSONNIE – Jean-Michel BROUAT – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURÈS – David GONCALVES – Florence GRANERI – Freddy GUEUDIN – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Mmes et MM. Léah BOLLINI par Guillaume LEPERS – Antoine GUILIANO par Michel LAVILLE – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Dalia MOLDOVAN par Anne DELLIAUX – Ève SALERES par Frédéric LADRECH.

Était absent : M. Xavier MARS

OBJET : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET EXTERNALISATION RECENSEMENT DE LA POPULATION AVEC LA POSTE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L.2122-21 et R.2151-4

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu la loi 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et transformation des entreprises,

Vu le décret n°2003-485 du 23 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret 2019-1173 du 14 novembre 2019 portant application de la loi 2019-486,

Vu les arrêtés d'application du 5 août 2003, du 15 octobre 2003,

Considérant l'avis émis par la commission « Administration générale et ressources humaines », réunie le 18 novembre 2024,

Le recensement de la population permet de connaître la population de France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domiciles études etc ...

Les résultats sont produits tous les ans et permettent :

- Aux administrations et collectivités locales d'adapter les équipements collectifs : établissements scolaires, équipements sportifs etc...
- Aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logements ;
- Aux entreprises d'avoir des données précises pour mieux connaître le marché potentiel ou les disponibilités de main-d'œuvre sur le secteur géographique donné,

- Aux associations, notamment celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel, de mieux agir selon les besoins de la population ;

En partenariat avec notre commune, l'Insee organise chaque année l'enquête recensement. Plus précisément, leurs missions consistent :

- A suivre les formations dispensées par l'INSEE
- A effectuer des tournées de reconnaissance des adresses à enquêter
- A réaliser des opérations de collecte
- A effectuer un point hebdomadaire avec l'équipe des coordonnateurs communaux en charge de la supervision de la collecte ;

Il est proposé de fixer comme suit leur rémunération :

Formation	55 € par séance de formation de 3h30
Tournée de reconnaissance	105€
Frais de déplacement pendant la période de collecte	Remboursement selon le taux en vigueur en fonction des kilomètres parcourus
Bulletin individuel rempli collecté	3.5€
Feuille de logement remplie collectée	1.6 €
Prime internet	186.53 € si taux de réponse via le site internet de l'INSEE est supérieur à 70% des logements collectés

Par exception à ce qui vient d'être énoncé, il est également possible que le groupe La Poste propose d'externaliser le recensement de la population aux communes ayant déjà bénéficié de cette prestation. En effet, le groupe La poste est en attente d'un décret gouvernemental permettant de les autoriser à mener cette mission pour le compte des communes.

Ainsi, dans cette délibération, vous donnerez l'autorisation au Maire, d'une part, de recruter des agents recenseurs en interne conformément au texte énoncé ci-dessus et d'autre part, de signer avec le groupe La poste une convention de prestation de service aux fins de recensement de la population pour un coût de 13.205€ TTC. Pour rappel, ce cout est sensiblement identique à ce que représente le recensement en interne.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) D'autoriser le recrutement de 5 vacataires pour assurer les fonctions d'agents recenseurs,

2°) de fixer leur rémunération dans les conditions sus énoncées,

3°) D'autoriser le maire ou son représentant légal à conventionner avec le groupe la poste pour effectuer le recensement de la population et signer toutes pièces afférentes,

4°) d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération, tant au niveau des agents recenseurs qu'au niveau de la prestation du groupe la poste.

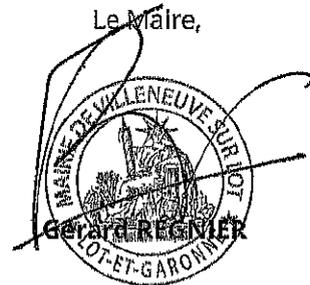
Villeneuve-sur-Lot, le 25 novembre 2024

Le secrétaire de séance,



Vincent BERTHOUMIEUX

Le Maire,



Affichée le

Certifiée exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.